

AE



Service du Secrétariat
PB

ESCH-SUR-ALZETTE, le 5 avril 2013

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique
du 7 décembre ²⁰¹² ~~2013~~ / pt. 07

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 21 mars 2013

ayant comme sujet le

«Nouveau règlement sur les cités jardinières»

a été publiée et affichée le 5 avril 2013

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
29.11.2012

Date de la convocation des conseillers :
29.11.2012

point de l'ordre du jour no:
07

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 7 décembre 2012

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Zwally, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Goetz, Kox, Johanns, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Spautz, échevin, Codello, Wohlfarth, Bernard, conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT

17 DEC. 2012

Luxembourg

Le Conseil Communal;

Objet: Nouveau règlement sur les cités jardinières

Vu sa délibération du 10 novembre 1980 approuvant le règlement concernant les jardins sur le territoire de la ville d'Esch-sur-Alzette ;

Vu les évolutions connues dans l'exploitation des cités jardinières sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;

Vu les doléances formulées par les associations de jardinage ;

Vu les expériences relatées par les Garde-Champêtres de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;

Vu le courrier afférant de Madame le chef de service des Biens Communaux du 26 novembre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement en question ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 36 de la loi du 24 février 1843 sur l'organisation des communes et des districts ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu les avis de la commission des Espaces Verts de la ville du 23, respectivement 30 novembre 2012 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

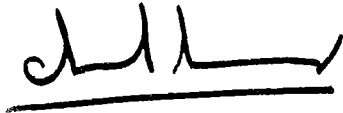
a r r ê t e

par 11 voix oui, 3 voix non et 1 abstention

le nouveau règlement sur les cités jardinières, à savoir :

No. 220 - 1311113

Transmis à Monsieur le Ministre de l'intérieur avec l'information que la présente ne donne pas lieu à objections de ma part Luxembourg, le 05. FEV. 2013
Le Commissaire de district



Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région		
Entrée: - 7 FEV. 2013		
	4748	

N° 300/13/CR

Retourné à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg avec l'information que la présente ne donne pas lieu à observations.
Luxembourg, le 21. mars 2013

Pour le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

p.s.d.



Pierre Trausch

Conseiller de direction adjoint

25 MARS 2013
Luxembourg



Secrétariat
05.04.2013

